

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Mairie de ABLON

Téléphone 02 31 98 76 04
Télécopie 02 31 98 87 84

LOCATION DE LA SALLE CHAMPLAIN
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La réservation de la salle Champlain s'effectue au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture. Il y sera rempli une fiche de réservation. Un règlement d'un montant de 60 euros sera demandé à la réservation.

Article 2 : La location est faite sous réserve du respect des mesures de sécurité affichées dans la salle. En aucun cas, les sorties et sorties de secours ne devront être obstruées par des tables, chaises ou de tout autre manière.

Article 3 : Les clés seront remises aux intéressés le vendredi à 14 H 30 par la personne responsable de la salle et seront rendues le lendemain de la manifestation en accord avec le responsable de la salle, sauf accord particulier entre les deux parties. De préférence la personne à qui on aura remis les clés sera la même qui nous les rendra.

Le montant de la location, et éventuellement des frais de chauffage, sera soldé à la remise des clés. Il sera également exigé une caution d'un montant de deux cents euros, à la remise des clés. La caution sera restituée dans la semaine qui suit la location, après que le responsable de la salle ait pu constater le bon état des locaux et du matériel mis à disposition. Les associations sont dispensées de caution, sauf les associations hors commune.

La préparation matérielle et l'inventaire du matériel de cuisine sont effectués par le responsable de la salle. Lors de la remise de la salle, les bris de vaisselle ou sa disparition seront facturés selon le tarif affiché dans la cuisine.

Article 4 : Il est interdit de fixer des documents (affiches, programmes) à l'intérieur des locaux. Les fleurs, guirlandes ou toutes autres décorations seront fixées aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Le preneur veillera à maintenir le mobilier dans un bon état d'entretien. Il s'engage à couvrir les frais de réparation résultant des dégradations et les frais de nettoyage, le mobilier étant réputé, à la mise à disposition de la salle en bon état de fonctionnement et de propreté.

L'utilisateur de la cuisine sera tenu de laisser les lieux en parfait état, sous peine de se voir facturer le nettoyage.

Au terme de chaque location, la personne responsable mandatée par la commune vérifie en compagnie du preneur le bon état des locaux, des installations, du mobilier et du matériel de cuisine. Elle signale immédiatement toute anomalie qu'elle aura constaté. Les dégâts seront estimés par la Commune et facturés au preneur.

Article 6 : A partir de 22 heures, il est exigé des preneurs, afin de ne pas troubler l'ordre public, d'atténuer les bruits musicaux ou autres pouvant provoquer des nuisances pour le voisinage.

La loi prévoit des niveaux de bruit à ne pas dépasser :
85 décibels avant 22 heures – 75 décibels après 22 heures (mesures prises à un mètre du sol au milieu de la salle).

En cas de troubles dans les locaux, parkings, abords de la salle, la Commune pourra déposer plainte auprès du Commissariat de Police, et les personnes au nom desquelles auront été effectuées les réservations seront rendues responsables pour toutes infractions constatées et dégradations commises.

Article 7 : En cas de désistement, à moins de trois mois de la date de réservation et sauf cas de force majeure, le chèque de réservation sera conservé par la mairie à titre de dédommagement.

Article 8 : Le preneur s'engage à contacter son assureur pour garantir ses responsabilités.

Article 9 : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux sous peine de contraventions à l'encontre de la personne qui loue la salle et le contrevenant.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, le preneur s'assurera de la présence d'au moins trois téléphones portables pendant la durée de la location.

Article 11 : L'usage de tout engin pyrotechnique (tels que feux d'artifices) et l'utilisation de barbecue sont strictement interdits aux abords de la salle ainsi que sur les terrains environnants.

Article 12 : La demande de réservation de la salle entraîne l'engagement d'observer strictement les dispositions qui précèdent.

À Ablon le
Signature du preneur précédée de la mention
« Lu et approuvé »

TARIF 2019 :

LOCATION DE LA SALLE : 400 euros

Tarif révisable chaque premier janvier par délibération du conseil municipal.